

Date d’Affichage du compte- rendu :

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N° 2/2008 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008
--

Séance du : Vendredi 28mars 2008 Date d’Affichage du compte- rendu : 4 avril 2008	L’an deux mille huit, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 22 mars 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers :	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints.
☞ En exercice : 23	Mesdames, Alexandra BELHAIRE, Marie- Line MARIE,
☞ Présents : 21	Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Conseillers
☞ Absents : 0	Messieurs Florent DELAROQUE, Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Bertrand LEBOUTEILLER, Jérôme LECONTE, Bernard LEGRANDOIS , Denis LENESLEY, Hervé LENORMAND, Guy PAREY, Jean VASSELIN, Conseillers.
☞ Absents excusés : 2	Absents excusés : Marie-Hélène LAMY, Monique LEBRUN
Assistait également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale.
Secrétaire de Séance :	Monsieur Pierre SAUVAGE

Le Maire ayant ouvert la séance a procédé, en conformité avec l’article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Pierre SAUVAGE est désigné pour remplir ces fonctions.

1 1 ☞ DELIBERATION N°13/2008 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES- TAUTE
--

Le Conseil Municipal,

VU l’article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les délégués communautaires sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que dans les Communes de plus de 2 500 habitants, il doit être procédé à l’élection de 8 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de vote par procuration, que le premier suppléant présent à la réunion a voix délibérante pour le remplacement du premier titulaire absent ;

CONSIDERANT enfin, que la date d'installation du Conseil communautaire est fixée le lundi 7 avril 2008 ;

Procède au vote :

☞ Sont élus à la majorité absolue

➤ DELEGUES TITULAIRES :

- Gabriel DAUBE
- Maire- Hélène LAMY
- Bernard LEGRANDOIS
- Michèle SUCCOJA
- Marc FEDINI
- Murielle ETIENNE
- Hervé LENORMAND
- Françoise DESHEULLES

➤ DELEGUES SUPPLEANTS :

- Jérôme LECONTE
- Alexandra BELHAIRE
- Bertrand LEBOUTEILLER
- Monique LEBRUN

A obtenu une voix : Monsieur SAUVAGE.

1.2 ☞ DELIBERATION N°14/2008 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PERIERS
--

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la représentativité des élus auprès du Conseil d'Administration du Collège de Périers ;

Article unique : DESIGNNE à l'unanimité

➤ DELEGUE TITULAIRE :

- Jean VASSELIN

➤ DELEGUE SUPPLEANT :

- Michèle SUCCOJA

1.3 ☞ DELIBERATION N°15/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'HOPITAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 315-10 du code de l'action sociale et des familles, fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico- sociaux créés par délibérations de collectivités territoriales;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité des élus auprès du Conseil d'administration de l'hôpital ;

Article unique : DESIGNNE à l'unanimité

➤ DELEGUE TITULAIRE :

- Françoise DESHEULLES

➤ DELEGUE SUPPLEANT :

- Michèle SUCCOJA

1.4 ☞ DELIBERATION N°16/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURALE
DE ST SAUVEUR-LENDELIN

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque commune membre est représentée au sein du Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 suppléants rattachés nominativement à leur titulaire;

Article unique : DESIGNNE à l'unanimité :

➤ DELEGUES TITULAIRES :

- Bernard LEGRANDS
- Bernard JEANNE

➤ DELEGUES SUPPLEANTS :

- Alain BARRE
- Guy PAREY

1.5 ☞ DELIBERATION N°17/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU CENTRE MANCHE (SYMPEC)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque commune membre est représentée au sein du Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 suppléants;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité des élus auprès du SYMPEC ;

Article unique : DESIGNE à l'unanimité :

➤ DELEGUES TITULAIRES :

- Marie-Hélène LAMY
- Michèle FONTENELLE

➤ DELEGUES SUPPLEANTS :

- Marie- Line MARIE
- Denis LENESLEY

**1.6 ☞ DELIBERATION N°18/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (Comité national d'action sociale)**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque commune membre est représentée au sein du CNAS par 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité de la commune de Périers auprès du CNAS;

Article unique : DESIGNE à l'unanimité :

➤ DELEGUE TITULAIRE :

- Isabelle LEVOY

**1.7 ☞ DELIBERATION N°19/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ECOLE DE LA SAINTE FAMILLE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentativité de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'école de la Sainte Famille ;

Article unique : DESIGNE à l'unanimité :

➤ DELEGUE TITULAIRE :

- Monique LEBRUN

➤ DELEGUE SUPPLEANT :

- Michèle SUCCOJA

1.8 1^{er} DELIBERATION N°20/2008
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Périers est adhérente au parc naturel régional des Marais ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité de la commune au sein du Comité du Syndicat;

Article unique : DESIGNNE à la majorité:

➤ DELEGUE TITULAIRE :

- Michèle SUCCOJA

➤ DELEGUE SUPPLEANT :

- Hervé LENORMAND

2^{ème} DELIBERATION N°21/2008
FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU l'article 7 du décret du 6 mai 1995, qui précise que « le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président ».

VU l'article L 123-6 du code de l'action sociale qui stipule que « le centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire ».

VU l'article L 123-6 alinéa 5 du code sus- visé, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire.

VU l'article 7 alinéa 2 du décret du 6 mai 1995, qui précise que le Conseil procède par délibération à la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS dans les limites suivantes :

- 8 membres minimum : 4 élus +4 nommés
- 16 membres maximum : 8 élus et 8 membres nommés

Article 1 : FIXE le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 8 membres dont 4 élus et 4 nommés.

VU l'article 8 du décret du 6 mai 1995, au terme duquel il est précisé que les membres élus le sont, au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU l'article 18 du décret sus- visé, qui précise que l'élection a lieu à bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats, éventuellement incomplète ;

Article 2 : PROCEDE au vote :

☞ Une seule liste est présentée et élue à l'unanimité

- Marie-Line MARIE
- Isabelle LEVOY
- Monique LEBRUN
- Denis LENESLEY

3 1☞ DELIBERATION N°22/2008 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU l'article 22 I du code des marchés publics, au terme duquel il est précisé que pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT que l'alinéa 4 précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président
- et 3 membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 1 : CREE une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Article 2 : PROCEDE au vote

Sont élus à l'unanimité:

MEMBRES TITULAIRES :

Président de la Commission : Mr le Maire ou son représentant : Odile DUCREY
Pierre SAUVAGE
Bernard JEANNE
Michèle FONTENELLE

MEMBRES SUPPLEANTS :

Bernard LEGRANDOIS
Alain BARRE
Marc FEDINI

**3 2 DELIBERATION N°23/2008 CREATION ET COMPOSITION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPORTS DIRECTS**

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus- énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt- quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

CONSIDERANT que la commune de Périers compte plus de 2000 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil

☞ DE DESIGNER une liste de 32 contribuables :remplissant les conditions sus- mentionnées

- Commissaires titulaires : 16 noms
- Commissaires suppléants : 16 noms

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNNE les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : 16 noms :

NOM PRENOM	ADRESSE	RESIDANT
DAUBE Gabriel	21, rue des Ormettes	Commune
FONTENELLE Michèle	14, rue des Forges	Commune
MARIE Marie- Line	104, rue de Carentan	Commune
VASSELIN Jean	15, rue Alfred Regnault	Commune
SAUVAGE Pierre	Place du Ferrage	Commune

PAREY Guy	Les Milleries	Commune
LEBRUN Monique	12, rue des maisons brûlées	Commune
LEGRANDOIS Bernard	18, allée des Lilas	Commune
LAMY Marie- Hélène	10, Place Général de Gaulle	Commune
FEDINI Marc	4, rue de Carentan	Commune
SUCCOJA Michèle	La Verte Mare	Hors commune
DESHEULLES Françoise	La Héberderie	Commune
LEVOY Isabelle	Rue de la Perrelle	Commune
DUCREY Odile	Route de Lessay	Commune
LENORMAND Hervé	Rue aux Batteux	Commune
LECONTE Jérôme	La Lande Pourrie	Commune

Commissaires suppléants : 5 noms

NOM PRENOM	ADRESSE	RESIDANT
LENESLEY Denis	Impasse du vieux Bourg	Commune
BARRE Alain	La Perrelle	Commune
JEANNE Bernard	15, chemin des Arguillers	Commune
LEBOUTEILLER Bertrand	5 Le clos des Forges	Commune
ETIENNE Murielle	Route de St- Lô	Commune

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à compléter la liste pour les 11 personnes restantes.

3 3 DELIBERATION N°24/008 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose le fonctionnement suivant :

- un exécutif : Maire, Adjoints et conseillers délégués
- une partie délibérative composée de deux types de commissions :
 - ☞ une Commission permanente composée d'élus avec un président et deux vices- présidents et des membres chargée d'étudier les dossiers et de les exposer au conseil.
 - ☞ des Comités consultatifs ouverts à la population.

Monsieur le Maire propose de créer 5 Commissions et de désigner les présidents, vices-présidents et les membres.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

Article 1 : CREE les commissions permanentes suivantes .

Article 2 : DESIGNE les membres qui siégeront en son sein :

Commission Education- Culture- Animation- Vie associative-Jumelages

	FONCTION	PRENOM- NOM-
1	Président	Jean VASSELIN,
2	Vice- Président	Marc FEDINI
3	Vice- Président	Denis LENESELEY
4	membre	Michèle SUCCOJA
5	membre	Murielle ETIENNE
6	membre	Françoise DESHEULLES
7	membre	Bernard JEANNE
8	membre	Alexandra BELHAIRE
9	membre	Florent DELAROQUE

Commission Budget- Administration Générale- Prospective

	FONCTION	PRENOM- NOM-
1	Présidente	Michèle FONTENELLE,
2	Vice- Président	Hervé LENORMAND
3	Vice- Président	Bernard LEGRANDOIS
4	membre	Pierre SAUVAGE
5	membre	Guy PAREY
6	membre	Alain BARRE
7	membre	Michèle SUCCOJA

Commission Développement durable- environnement- espaces verts- voirie- patrimoine

	FONCTION	PRENOM- NOM-
1	Président	Bernard LEGRANDOIS
2	Vice- Président	Pierre SAUVAGE
3	Vice- Président	Bertrand LEBOUTEILLER
4	membre	Bernard JEANNE
5	membre	Alain BARRE
6	membre	Marc FEDINI
7	membre	Jérôme LECONTE

Commission Solidarité et Qualité de la Vie

	FONCTION	PRENOM- NOM
1	Présidente	Marie- Line MARIE
2	Vice- Présidente	Isabelle LEVOY
3	vice- présidente	Monique LEBRUN
4	membre	Françoise DESHEULLES
5	membre	Denis LENESELEY
6	membre	Murielle ETIENNE
7	membre	Jean VASSELIN
8	membre	Michèle FONTENELLE

Commission Commerce- Artisanat et Agriculture

	FONCTION	PRENOM- NOM-
1	Président	Guy PAREY
2	vice- président	Alain BARRE
3	vice- président	Jérôme LECONTE
4	membre	Françoise DESHEULLES
5	membre	Denis LENESLEY
6	membre	Hervé LENORMAND
7	membre	Monique LEBRUN
8	membre	Bertrand LEBOUTEILLER

4^e DELIBERATION N°252008 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE , ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123 – 20 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité du Maire et des Adjointes dans les trois mois qui suivent son installation et d'adoindre à la délibération, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

VU l'article L 2123- 22 , au terme duquel il est précisé que peuvent voter des majorations d'indemnité de fonctions par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L 2 123-23, les Conseils Municipaux des Communes chefs lieux de canton ;

VU l'article R 2123-23, précisant que la majoration des indemnités de fonction peut s'élever au maximum à 15%, dans les communes chefs lieux de canton ;

VU l'article L 2123- 23 dudit code, qui fixe à 43% de l'indice 1015 le taux maximal des indemnités pouvant être votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des Communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

VU l'article L 2 123-24 ; précisant que pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, le taux maximal des indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée à 16,5% ;

Sachant que ledit article poursuit en précisant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé ;

CONSIDERANT que la population municipale de Périers a été arrêtée au dernier recensement à 2 253 habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Périers est Chef lieu de Canton ;

CONSIDERANT que le 22 mars dernier, le Conseil Municipal a élu le Maire et quatre Adjointes ;

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire et des Adjointes est calculée selon un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations, comme suit :

1. Enveloppe de base : (indice brut 1015 au 1^{er} mars 2008 : 3 741,25)

Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015 , soit 1 608,74 €

Indemnité des adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015 x 4 adjoints, soit 2 469,23 €

Soit une enveloppe de base d'un montant total de **4 077,97 €**.

2. Majorations

Une majoration de 15% est accordée au Commune chef- lieu de canton.

☞ L'application de ces règles conduit pour Périers à une enveloppe mensuelle globale maximale de **4 689,67 €**.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE l'indemnité du Maire et des Adjointes, conformément au tableau ci- dessous :

TITRE	Taux % Indice 1015	Indemnité brute totale
Maire	43%	1 608,74
1 ^{er} Adjoint	13,5%	505,07
2 ^{ème} Adjoint	13,5%	505,07
3 ^{ème} Adjoint	13,5%	505,07
4 ^{ème} Adjoint	13,5%	505,07
TOTAL		3 629, 02

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2008.

**5.1. ☞ DELIBERATION N°26/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE : MARCHES PUBLICS**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE POUVOIR au Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature à l'Adjoint délégué aux Travaux, pour la passation des marchés publics de travaux.
Adopté à l'unanimité.

5.2 DELIBERATION N°27/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DONNE POUVOIR au Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Adopté à l'unanimité

5.3 DELIBERATION N°28/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget.

Sachant que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée de prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus, et, renégocier tout emprunt en introduisant ces mêmes caractéristiques.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et à les renouveler.

Adopté à l'unanimité.

5.4 DELIBERATION N°29/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE ET REGLEMENT DES FRAIS DE JUSTICE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune :

- à se porter partie civile,
- à défendre les intérêts de la commune devant tout tribunal dans les actions intentées contre elle,
- à intenter au nom de la commune toute action en justice devant tout tribunal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Adopté à l'unanimité

5.5 DELIBERATION N°30/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPYION URBAIN

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2002, par laquelle il a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (NA);

CONSIDERANT le caractère restreint du délai d'exercice du droit de préemption urbain ;

Article unique : DELEGUE à Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sachant que la préemption ne pourra intervenir que si elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

5.6^e DELIBERATION N°31/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à conclure des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits.

Adopté à l'unanimité.

5.7^e DELIBERATION N°32/2008 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière .

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 4 avril 2008
Le Maire

Gabriel DAUBE